

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00190-S

| | |
|-----------------------------------|---|
| Requérant(s) | Queloz Julien, Queloz Electricité Sàrl, 2824 Vicques |
| Auteur du projet | Diego Echeverri, Rue du 23 juin 20 B, 2822 Courroux |
| Description de l'ouvrage | Démolition d'une jardinière, remplacement de porte de garage et ouverture d'une nouvelle porte de garage de la largeur d'une fenêtre existante. |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Vicques 311 |
| Lieu-dit, rue | Clos du Moulin, Clos du Moulin 4, 2824 Vicques |
| Affectation de la zone | En zone à bâtir, Zone mixte, MA |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Aucune |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Début de la publication | 28.04.2021 |
| Échéance de la publication | 10.05.2021 |

Ouvrages

selon plan déposés.
porte de garage, teinte à définir

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 10 mai 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 22 avril 2021